

RENTRÉE SCOLAIRE 2012

ENSEIGNANTS TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE FRANÇAISE EXCLUSIVEMENT

LE CONTRAT : CADRE GENERAL ET CONDITIONS

Cadre général

- Le lycée français Blaise Pascal d'Abidjan est un établissement homologué appartenant au réseau des établissements français à l'étranger.
- L'établissement est géré par une association de droit local, l'AREF.
- L'association recrute, sous la condition suspensive de l'obtention du détachement auprès du Ministère de l'Education Nationale, les personnels dans le cadre d'un contrat de droit local pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire de recrutement.
- Les personnels titulaires de l'Education Nationale sont placés en position de détachement direct auprès de l'AREF par le MENESR.
- Pendant la durée du détachement, la carrière du fonctionnaire se poursuit normalement.
- Le contrat de l'agent comporte une prise en compte particulière du statut de fonctionnaire en prévoyant, en particulier, la réintégration en cas de fermeture de l'établissement par décision de l'ambassade de France pour une période obligeant les élèves à poursuivre leur scolarité dans un autre établissement.

Les conditions financières du contrat :

- Salaire indiciaire France brut, versé, soit localement en Francs CFA, soit en euros en France ;
- Indemnité mensuelle allant de 480 euros (INM \leq 394) à 666 euros (INM \geq 542) ;
- Majoration familiale de 246 à 368 euros selon l'âge de l'enfant ;
- ISO part fixe et part modulable selon le barème Education Nationale en vigueur (Second degré).

Les obligations de l'agent :

En application de la convention entre l'Etat français et l'Etat ivoirien, l'agent est dispensé des prélèvements sociaux et fiscaux ivoiriens.

En conséquence, il est tenu de :

- Régler lui-même la part employé de la pension civile française ;
- S'affilier à la CFE (Caisse des français de l'étranger) pour la couverture Maladie-Maternité-Invalidité avec l'option Indemnités Journalières (la couverture accident du travail est assurée par l'association gestionnaire) ;
- Prendre une assurance rapatriement pour lui-même et, le cas échéant, sa famille ;
- Faire sa déclaration de revenus et payer ses impôts en France.

Conditions particulières:

- Si, et seulement si, ni l'agent, ni son conjoint ne réside en Côte d'Ivoire,
- Si, et seulement si, l'agent ne vient pas s'installer en Côte d'Ivoire pour suivre son conjoint sur le lieu d'affectation professionnelle de celui-ci, que ledit conjoint perçoive ou non une prime d'installation et un billet d'avion

alors, l'agent peut bénéficier des mesures d'accompagnement suivantes :

- Un billet d'avion France métropolitaine - Abidjan fourni par l'établissement. Le voyage de ses accompagnants est à la charge de l'agent quel que soit leur statut.
- Une prime d'arrivée de 6098 Euros, versée à l'arrivée pour un séjour de 3 ans (remboursable au prorata du temps de présence en cas de rupture du contrat par l'agent avant sa date d'échéance).